

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/21

Objet : 21 - Signature d'une convention avec Madame Charlène BRAHIMI, Présidente de l'association ADVOCACY Vire pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Charlène BRAHIMI de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de l'association ADVOCACY Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Charlène BRAHIMI, en sa qualité de présidente de l'association ADVOCACY Vire, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 25 mars 2025, de 9h00 à 23h00, pour l'organisation d'une restitution d'ateliers théâtre par les adhérents de l'association et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250204-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

Publication : 04/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

